

REGLEMENTS

44. 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No. 210. (Carter).
45. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement prohibant l'établissement de manufactures sur certaines rues. (David).

L. O. DAVID,
Greffier de la Ville.



VILLE DE MONTREAL
CONFEDERATION DU CANADA.

\$300,000.00

EMISSION d'obligations nominatives ou de bons à coupons @ 4%, à échoir le 1er mai 1946. Payables en or.

Des soumissions cachetées, adressées au Greffier de la Ville, seront reçues au bureau dudit Greffier de la Ville, à l'Hôtel de Ville, à Montréal, jusqu'à deux heures de l'après-midi, vendredi, le 6 juillet, pour la totalité ou une partie de \$300,000 d'obligations nominatives ou de bons à coupons à 4% au choix des soumissionnaires, qui devront spécifier la chose dans leurs soumissions,—en actions de \$100 ou multiples de ce chiffre dans le cas d'obligations nominatives et de \$100 à \$1,000 dans le cas de bons à coupons. Les bons pourront être en tout temps convertis en obligations nominatives.

Cet emprunt est contracté dans le but de permettre à la Ville d'exécuter les travaux publics nécessaires, conformément au statut de la législature de Québec, 62 Victoria, chapitre 58, section 344, et est remboursable par un fonds d'amortissement.

Intérêt.

L'intérêt sera payable semi-annuellement, le 1er mai et le 1er novembre, au bureau du Trésorier de la Ville, à l'Hôtel de Ville, à Montréal, ou à la banque de Montréal, à New-York, où les livres d'enregistrement et de transfert seront tenus. L'on devra indiquer dans les soumissions l'endroit où l'on veut que l'intérêt soit payé.

Statistiques.

Les immeubles de la Ville, non compris les propriétés exemptes d'impôt, représentant une valeur de \$46,000,000, sont évalués à au delà de \$172,000,000
L'impôt foncier est de 1% pour les fins municipales et 2-5 pour les écoles.
Le revenu de la Ville, l'année dernière, a été de 4,150,000
L'intérêt sur la dette, qui est la première charge sur le revenu, s'est chiffré par 1,133,000
La Ville elle-même possède à peu près 1-3 des immeubles non imposables.

Versements.

Les versements devront être faits comme suit:
2% sur demande.
98% le ou avant le 20 juillet.

Les soumissionnaires pourront être présents ou se faire représenter lors de l'ouverture des soumissions, à la date sus-mentionnée, dans la salle de la Commission des Finances, à l'Hôtel de Ville, à Montréal.

L'on pourra obtenir de plus amples détails en s'adressant au soussigné.

Le tout sujet à la ratification du Conseil de Ville.

W. ROBB,
Trésorier de la Ville.

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA VILLE,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 21 juin 1906.

BY-LAWS.

44. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No 210. (Carter).
45. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to prohibit factories in certain streets. (David).

L. O. DAVID,
City Clerk.



CITY OF MONTREAL
DOMINION OF CANADA.

\$300,000.00

4 PER CENT. Bonds or Stock, Maturing May 1st. 1946. Payable in Gold.

Sealed tenders addressed to the City Clerk will be received at the City Clerk's Office, in the City Hall, Montreal, up to two o'clock in the afternoon of Friday, the sixth day of July, for the whole or part of \$300,000 (three hundred thousand dollars), four per cent "Registered Stock" or "Coupon Bonds", (at the option of the tenderers) \$100 shares, or multiples thereof, if in stock; \$100 to \$1,000, if in bonds. Option to be declared in tender. Bonds may be converted into registered stock at any time.

This issue is made for the purpose of carrying on necessary public works in the City, as provided by the Act of the Legislature of Quebec, 62 Vict., chap. 58, Sec. 344, and is redeemable by a sinking fund.

Interest.

Interest payable semi-annually on the first days of May and November at the office of the City Treasurer, City Hall, Montreal, or at the Bank of Montreal in New York, where the stock ledgers and transfer books are kept. Election of place to be stated in tender.

Statistics.

The assessed value of the real estate of the City, exclusive of \$46,000,000, exemptions is over \$172,000,000
On which the rate of taxation is 1 per cent. for municipal purposes and 2/5ths for schools.
The revenue of the City last year, was 4,150,000
The interest on its debt (which is a first charge on the revenue) was 1,133,000
Of the exempt property the City itself owns about 1/3 of the whole.

Payment.

Payment to be made as follows:
2 per cent on application.
98 per cent. on or before the 20th July.

Tenderers may be present, or represented at the opening of the tenders at the above mentioned date, in the Finance Committee room, City Hall, Montreal.

Further particulars may be had on application to the undersigned.

The whole subject to ratification by the City Council.

W. ROBB,
City Treasurer.

CITY TREASURER'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 21st June 1906.